



ANDRA

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

3000

2200

2100

2050

2025

2015

2013

2008

Rapport de gestion
États financiers

2006

2006 : APRÈS QUINZE ANNÉES DE RECHERCHES, UNE NOUVELLE LOI DONNE À L'ANDRA LES ORIENTATIONS POUR SES FUTURS TRAVAUX

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991, intégrée depuis dans le Code de l'environnement (article L. 542-12). Son fonctionnement est régi par le décret n° 92-1391 du 30 décembre 1992.

Deux lois concernant l'Agence et ses activités ont été promulguées en 2006 : la loi sur la transparence et la sûreté nucléaire, et la loi de programme sur la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

La loi sur la transparence et la sûreté nucléaire a été promulguée le 13 juin 2006. Elle transforme l'Autorité de sûreté nucléaire en autorité indépendante, modifie la procédure d'autorisation d'une installation nucléaire de base (INB) et crée un haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

La seconde prévoit un calendrier ambitieux, tant sur les recherches à mener en vue d'une instruction en 2015 de la demande d'autorisation de construction (DAC) pour le stockage géologique profond réversible, que pour la mise en service d'un stockage de déchets radifères et graphites en 2013. Certaines missions doivent encore être précisées dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), comme celles relatives à l'entreposage, à la connaissance et au comportement des colis de déchets. Parmi les nouvelles missions confiées à l'Agence, on notera celles d'intérêt général comme la remise en état de sites pollués par des substances radioactives, dont les responsables sont défaillants, et la diffusion du savoir-faire de l'Andra à l'étranger.

L'indépendance de l'Agence vis-à-vis des producteurs de déchets est réaffirmée et renforcée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement pour 60 % de ses activités. À compter de janvier 2007, le nouveau dispositif permettra de financer *via* une taxe additionnelle à la taxe INB, les activités de recherche relatives à l'entreposage et au stockage en profondeur des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

La loi a permis également de clarifier les modalités de financement des missions d'intérêt général de l'Agence, confortant les dispositions déjà prévues dans le contrat d'objectifs État-Andra 2005-2008. Ainsi, en complément des ressources propres dont dispose l'Andra, une subvention publique contribue au financement des activités liées à la réalisation de l'Inventaire national, ainsi qu'à la gestion des déchets radioactifs « familiaux » et des sites pollués dont le responsable est inconnu ou défaillant.

rapport de gestion

	mission de recherche	page 1
	mission industrielle	page 2
	mission d'information, Inventaire national et divers	page 4
	la subvention publique	page 5
	évolution prévisible de la situation de l'Agence	page 5
	événements importants survenus depuis la clôture	page 6
	conclusion	page 6

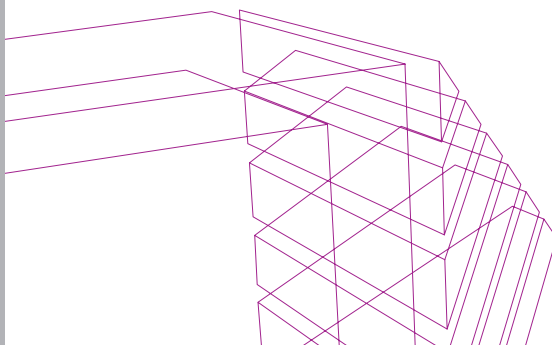
états financiers

1	compte de résultat, bilans et flux de trésorerie	page 7
2	principes comptables	page 13
3	notes au compte de résultat	page 14
4	notes au bilan	page 23

instances

	conseil d'administration	page 36
	comité financier	page 37
	conseil scientifique	page 37

rapport général des commissaires aux comptes page 38 |



AU 31 DÉCEMBRE 2006...

L'Agence compte 348 agents contre 354 à fin 2005. La légère baisse constatée contraste avec les 19 recrutements réalisés pour l'essentiel sur le second semestre de l'année. Pour répondre à la loi publiée en juin 2006, la création de nouveaux postes liés à l'élargissement des missions de l'Agence, et les recrutements associés, se poursuivront en 2007.

L'Agence a maintenu en 2006 ses efforts d'amélioration continue en matière de qualité et d'environnement. Comme chaque année, l'Agence conduit des audits internes couvrant divers domaines : du contrôle interne dans les domaines administratifs et financiers, à l'audit interne et externe pour l'environnement et la sécurité, en passant par le contrôle de ses sous-traitants. L'ensemble du dispositif d'assurance qualité mis en place vise à maîtriser au mieux les activités de l'Agence en répondant avec pertinence et efficience à ses clients, parmi lesquels la puissance publique est prééminente. L'audit réalisé par BVQI du 3 au 7 avril 2006 s'est conclu par le maintien des certifications ISO 9001 et ISO 14001 ; l'audit de renouvellement conduit en mars 2007 a également été positif.



mission de recherche

Conformément à la loi du 28 juin 2006, la mission de recherche confiée à l'Agence concerne essentiellement l'entreposage et le stockage géologique réversible de déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, financés au travers d'un fonds interne alimenté, à compter du 1^{er} janvier 2007, par une taxe additionnelle à la taxe sur les INB.

En ce qui concerne les recherches dans le domaine de l'argile, l'Andra a construit sur la commune de Bure (Meuse/Haute-Marne) un Laboratoire de recherche souterrain visant à caractériser du point de vue géologique, géomécanique, thermique, hydrogéologique et géochimique, le comportement *in situ* des argilites du Callovo-Oxfordien.

L'activité de l'année 2006 fait suite au dépôt, en décembre 2005, de la version définitive du **Dossier 2005 Argile**. L'évaluation de ce dossier intègre les recommandations de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'IRSN, de la Commission nationale d'évaluation et d'une revue internationale d'experts réalisée sous l'égide de l'Agence de l'énergie nucléaire de l'OCDE à la demande des ministères de tutelle (industrie, recherche). Le rapport de conclusion a été finalisé en janvier 2006. Le dernier débat organisé par la Commission nationale du débat public sur le thème de la gestion des déchets radioactifs a également eu lieu en janvier 2006. Ce débat n'a pas valeur d'évaluation mais a fait l'objet d'un bilan par la commission indépendante chargée de l'organiser, qui a été transmis aux tutelles.

Durant toute l'année 2006, l'Andra s'est appliquée, d'une part, à prendre en compte les recommandations des évaluations du **Dossier 2005** dans la préparation des programmes futurs et, d'autre part, à poursuivre les études

et essais conduits avec les organismes de recherches partenaires de l'Andra aux niveaux national et international. Par ailleurs, la construction et l'équipement des ouvrages ainsi que les expériences et le suivi des mesures du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LSMHM) ont été poursuivis.

En l'absence de site identifié pour un deuxième laboratoire et après la remise du **Dossier 2005** présentant l'intérêt du stockage en formation granitique, les activités du projet HAVL-granite ont porté sur la capitalisation des résultats et travaux en partenariat. Une activité, réduite, de collaboration à l'international, présentant un intérêt pour un éventuel stockage dans l'argile, a également été maintenue. À la suite de la parution de la loi, la réalisation d'un deuxième laboratoire dans une roche granitique a été définitivement abandonnée.

La mission de recherche comporte par ailleurs un volet portant sur la faisabilité d'un stockage de déchets graphites et de déchets radifères en subsurface.



Les déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue

Le projet HAVL comprend la poursuite de la construction du LSMHM, les expérimentations scientifiques *in situ*, ainsi que l'intégration des divers travaux – acquisition de données, études de conception, et études de sûreté et de réversibilité associées à la faisabilité d'un stockage. À ces thématiques s'ajoutent des frais communs concernant les mesures d'implantation locales, les dépenses de communication et une contribution aux coûts de fonctionnement du conseil scientifique de l'Andra.

 mission de recherche - suite**Les recherches sur l'argile :
le Laboratoire de recherche souterrain
de Meuse/Haute-Marne (LSMHM)**

Après mise à disposition en 2005 des galeries expérimentales à la base du puits auxiliaire, la construction et les équipements du LSMHM se sont poursuivis en 2006 : au niveau principal, -490 mètres, la galerie de jonction sud entre les deux puits a été terminée parallèlement à la construction des niches techniques et à l'installation des chemins de câbles et des réseaux définitifs (air et eau).

Le puits auxiliaire (Px) a été mis en configuration définitive. Les travaux ont comporté le bétonnage du puits, son armement et l'installation des équipements, le démontage de la tour de fonçage et la construction du bâtiment définitif en surface. Dans le puits d'accès (Pa), les travaux d'armement du puits et la mise en place des équipements définitifs ont été entamés et se poursuivront selon les mêmes étapes que celles suivies pour le Px. En parallèle ont également été engagés les travaux relatifs à l'installation des réseaux de courants forts et de courants faibles sous maîtrise d'œuvre externe.

Dans les différentes localisations du LSMHM, les expérimentations se sont poursuivies. Le décret du 23 décembre 2006 prolonge l'autorisation d'exploiter le Laboratoire jusqu'à fin 2011 ; ainsi, les expérimentations pourront perdurer pendant au moins cinq ans encore. Il s'agit notamment de mesures du comportement hydromécanique et de l'endommagement du milieu, de mesures de paramètres de la chimie des eaux interstitielles, des caractéristiques thermiques, de la diffusion et de la rétention de traceurs représentatifs du comportement des radionucléides.

Les programmes et partenariats de recherche

Les études et essais menés en 2006 ont concerné principalement la poursuite des essais technologiques et la participation aux programmes internationaux lancés dans le cadre des projets européens *Euratom* (VI^e PCRD dédié à la caractérisation et au comportement des radionucléides). Les acquisitions de connaissances (colis, matériaux, transfert, comportement des argiles, etc.) se sont poursuivies avec les grands organismes français de recherche partenaires de l'Andra : le BRGM, le CEA, le CNRS, l'École des Mines de Paris, l'IFP, l'Inéris, l'Institut national polytechnique de Lorraine.

Les coopérations dans le domaine des expérimentations en laboratoires souterrains à Äspö, en Suède, et au Grimsel, en Suisse, ont été poursuivies dans la roche granitique. Certaines thématiques d'études seront maintenues car présentant un intérêt pour les recherches dans l'argile.

Un nouveau programme : l'entreposage

La loi du 30 décembre 1991 confiait au CEA la responsabilité des études relatives à l'entreposage de longue durée. La loi du 28 juin 2006 confie à l'Andra la poursuite des études sur l'entreposage en complément du stockage géologique réversible. En 2006, une démarche de transfert de connaissances a été engagée avec le CEA sur les quinze années d'études menées par ce dernier. L'Andra bâtira en 2007 son programme d'études relatif à l'entreposage en prenant en compte les besoins identifiés dans le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

 Les déchets radifères et les déchets graphites

L'Agence a conduit des études afin de proposer des solutions de stockage pour les différentes catégories de déchets actuellement sans solution de gestion. C'est le cas pour les déchets de faible activité à vie longue tels que les déchets radifères, issus d'industries traitant des terres rares ou de sites anciens contaminés, et les déchets graphites issus de la déconstruction des réacteurs de la filière « uranium naturel graphite-gaz » (UNGG).

La loi du 28 juin 2006 fixe à présent pour objectif « *la mise au point de solutions de stockage pour les déchets graphites et les déchets radifères, de sorte que le centre de stockage correspondant puisse être mis en service en 2013* ».

Le projet, mis en sommeil en 2005, a été réactivé au 1^{er} juillet 2006. L'Agence a engagé la réflexion sur les études et recherches à réaliser dans le cadre du projet, et a lancé des actions préparatoires à la recherche de site, avec notamment l'élaboration d'un document de présentation du projet.

 mission industrielle

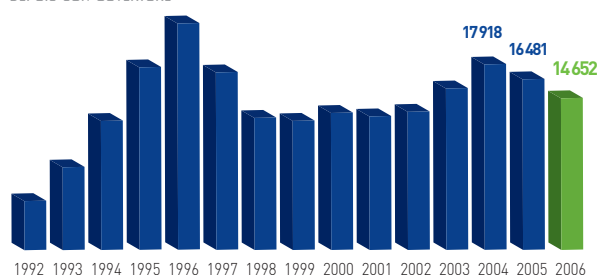
Dans un souci constant de protection de l'homme et de son environnement, à court terme comme à long terme, l'Andra cherche à assurer, dans des conditions de sûreté très rigoureuses, le meilleur service pour ses clients en matière de stockage de déchets radioactifs de très faible activité et de faible et moyenne activité à vie courte.

Les activités industrielles de l'Agence regroupent l'exploitation des deux Centres de stockage de l'Aube, la surveillance du centre de la Manche et les activités liées au « nucléaire diffus » et aux sites pollués.

Le Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte (CSFMA)

Ce centre, ouvert en 1992, offre un service industriellement sûr pour le stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte.

VOLUME LIVRÉ (M³) AU CSFMA
DEPUIS SON OUVERTURE



En 2006, les livraisons de déchets au CSFMA ont représenté environ 14 600 m³. Après trois années relativement stables, on constate l'amorce d'une baisse substantielle des livraisons malgré des prévisions qui affichaient une relative stabilité à hauteur de 17 000 m³. Le stockage du 200 000^{ème} mètre cube de colis a eu lieu le 3 avril 2007.

L'évolution de la typologie des colis livrés pose la question de la capacité théorique du centre estimée à 1 million de m³. Un programme de travail ambitieux a été établi en 2006 pour répondre, notamment, à cette question : le schéma directeur d'exploitation (SDE), dont l'élaboration se poursuivra jusqu'en 2010, permettra de disposer d'une vision à moyen et long terme de l'exploitation du centre, en ce qui concerne la maintenance, la construction des futures tranches d'implantation des ouvrages ou encore l'étude de problématiques telles que la couverture, la fermeture du centre et sa surveillance à long terme.

Comme prévu, six couvercles de cuve ont été stockés en 2006 sur le CSFMA et le deuxième ouvrage de stockage de ces colis a été réalisé durant l'été. Suite à l'apparition en avril 2005 d'un désordre sur le voile transversal d'un ouvrage en exploitation, des travaux de confortement ont été réalisés selon une procédure validée par l'ASN en 2006. Des dispositions temporaires, dans l'attente d'une solution pérenne, sont également prises pour éviter le renouvellement du phénomène sur d'autres ouvrages.

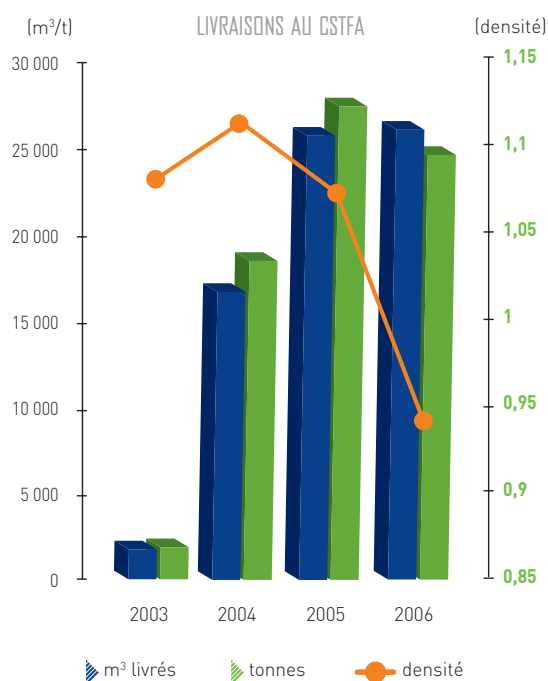
On notera, parmi les événements marquants de l'année 2006 :

- l'avis du groupe permanent « déchets » rendu sur le rapport de sûreté de 2004 ;
- la publication de l'arrêté de rejets le 21 août 2006 ;
- la remise, en novembre 2006, d'une analyse critique réalisée par la Criirad à la demande du Cedra sur le CSFMA.

Cette activité a dégagé un résultat de 1 M€ en 2006 contre 2,3 M€ en 2005.

Le Centre de stockage de déchets de très faible activité (CSTFA)

Le CSTFA, situé sur la commune de Morvilliers, a obtenu l'autorisation d'exploitation en 2003, aboutissement d'un processus d'implantation engagé par l'Andra en 1999 et 2000. Cette installation, destinée à accueillir principalement les déchets issus du démantèlement des installations nucléaires de base, constitue une filière spécifique pour les déchets TFA.



Après deux années de montée en puissance, l'année 2005 a été la première année d'exploitation pleine avec la réception nominale de 27 700 tonnes. En 2006, 24 800 tonnes seulement ont pu être réceptionnées, soit 26 300 m³ livrés (contre 26 000 m³ en 2005). Cette baisse de 10 % dans les livraisons en tonnes correspond à une nouvelle baisse de la densité en 2006 (prévue au contrat à hauteur de 1,31), alors que le centre fonctionnait déjà aux limites de ses capacités de réception en 2005. Ainsi, la baisse continue de la densité conduit à un chiffre d'affaires sensiblement inférieur, le prix étant forfaitaire à la tonne, tandis que les dépenses d'exploitation sont étroitement corrélées aux volumes reçus.

La première alvéole de double dimension a été rendue opérationnelle fin 2006. Les travaux de réalisation de la première tranche de couverture définitive sur les alvéoles fermées ont également été menés.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par l'activité depuis plusieurs années, un avenant exceptionnel



mission industrielle - suite

au contrat a été signé permettant d'apporter un complément de chiffre d'affaires, pour l'année 2006, de 2,6 M€. Grâce à ce complément de prix, la perte dégagée par l'activité sur 2006 a pu être limitée à 1,4 M€. L'avenant exceptionnel est en vigueur jusqu'à fin 2007.



Le Centre de stockage de la Manche (CSM)

Plus de 500 000 m³ de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après vingt-cinq années d'exploitation. En janvier 2003, le centre est officiellement entré en phase de surveillance à la suite de la parution des textes réglementaires régissant cette étape de la vie d'un stockage.

Les prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire définissent les conditions de cette surveillance et fixent une échéance à l'horizon 2009 pour en dresser le bilan et en particulier, établir « *un rapport sur l'intérêt de mettre en place une nouvelle couverture plus pérenne permettant d'assurer, de façon passive, la sûreté à long terme du stockage* ». Deux prélèvements de membrane ont été effectués en 2005 et analysés en 2006. Les résultats, complétant ceux de 1997, ne mettent en évidence aucune évolution significative des caractéristiques mécaniques de la membrane, ni des soudures, ni des paramètres physico-chimiques du liant de ce matériau.

Le centre a également fait l'objet en 2006 de plusieurs actions des opposants à l'électronucléaire et à l'enfouissement des déchets radioactifs. La manifestation la plus démonstrative a provoqué la déclaration à l'ASN d'un événement classé « 0 » sur l'échelle de gravité Ines, à la suite de l'effraction de militants de Greenpeace pour accéder à la couverture du centre.

L'activité est financièrement équilibrée.



Les activités liées aux petits producteurs, au « nucléaire diffus » et aux sites pollués

En dehors du champ de l'électronucléaire dont la production d'éléments radioactifs est bien maîtrisée, on compte nombre de producteurs ou de détenteurs de déchets plus ou moins importants. Il s'agit soit d'entités utilisant la radioactivité dans le cadre de leurs activités et produisant à ce titre des déchets, soit de particuliers ou d'entités souhaitant trouver des modes de gestion pour des déchets en leur possession.

Dans le cadre de sa mission industrielle, l'Andra leur apporte son concours pour répondre à trois types de besoins :

- appui, conseil et diagnostic ;
- collecte des déchets et gestion définitive (lorsque cela est possible) ;
- entreposage des déchets lorsqu'une solution industrielle définitive n'existe pas encore.

En complément de ses centres de stockage, l'Andra dispose, avec l'installation de Socatri, autorisée depuis juin 2003, et la convention d'entreposage conclue avec le CEA le 28 juillet 2005, d'un dispositif complet de gestion définitive ou transitoire des déchets du « nucléaire diffus » permettant d'assurer une gestion rigoureuse des déchets radioactifs de faible et moyenne activité présents sur le territoire national.

La loi du 28 juin 2006 officialise le principe d'une subvention pour financer une partie de cette activité, en particulier lorsque les responsables sont défaillants. Ce point constitue une véritable opportunité pour la gestion des déchets du « nucléaire diffus », et plus précisément du « nucléaire familial ».

En ce qui concerne la gouvernance de l'activité, il est proposé de créer une Commission nationale des aides sous l'égide du Conseil d'administration de l'Andra, dont la mission sera d'analyser les dossiers relevant de la mission de service public de l'Agence et de donner un avis sur la stratégie d'attribution des aides.

Le bilan financier des activités en matière de « nucléaire diffus » est légèrement déficitaire, à hauteur de - 0,4 M€, stable par rapport à 2005.



mission d'information, Inventaire national et divers

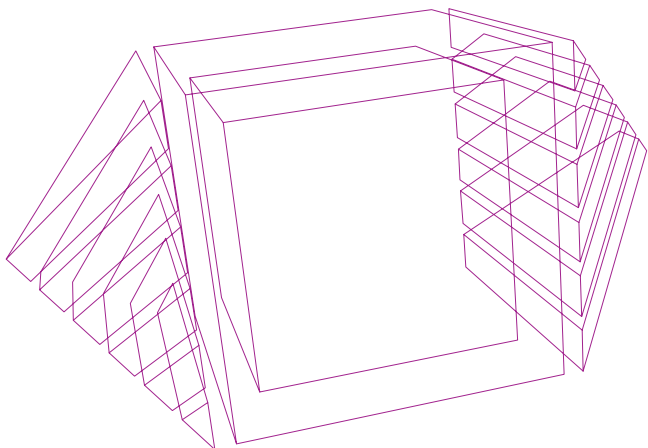
La loi du 30 décembre 1991 confiait à l'Andra la mission de « *répertorier l'état et la localisation de tous les déchets radioactifs se trouvant sur le territoire national* ». Appelée à l'origine « observatoire », cette mission s'est peu à peu étoffée pour aboutir à l'Inventaire national qui détaille à présent une vision prospective des déchets radioactifs produits et à produire. La première version de ce nouvel inventaire a été publiée en novembre 2004. Les débats qui ont suivi ont permis d'identifier de nouveaux axes de progrès pour ce document avec, en particulier, en réponse à une demande de l'Office parlementaire des choix

scientifiques et technologiques, une présentation des déchets par propriétaire. La nouvelle édition de l'Inventaire national a ainsi été diffusée début 2006. La loi du 28 juin 2006 renouvelle cette mission tout en l'amplifiant : l'Agence est chargée pour la prochaine édition « *d'établir, de mettre à jour tous les trois ans et de publier l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents en France ainsi que leur localisation sur le territoire national, les déchets visés à l'article L. 542-2-1 étant listés par pays* ». L'inventaire est intégralement financé par une subvention publique, preuve de l'importance que le parlement accorde à cet exercice.

La politique de communication à destination d'un large public a été poursuivie, avec en particulier l'organisation de nombreuses manifestations (rencontres, bars des sciences, Salon des maires et des collectivités locales, journées portes ouvertes...). À l'occasion de la semaine du développement durable, l'Agence a animé à Cherbourg, en mai 2006, un colloque sur la mémoire qui a réuni plusieurs centaines de personnes et de nombreux élus et professionnels.

Plus de 200 000 brochures et plaquettes ont été diffusées et le site Internet, enrichi d'un espace dédié à la connaissance des acteurs internationaux et de leurs programmes, a accueilli 170 000 visites en 2006. Sur les différents sites de l'Agence, 16 900 visiteurs ont été accueillis tout au long de l'année et à l'occasion de journées portes ouvertes sur le CSFMA et sur le LSMHM.

La loi du 28 juin 2006 fixe également pour mission à l'Agence la diffusion à l'étranger de son savoir-faire. Dans ce cadre, l'Agence a poursuivi sa collaboration avec les organismes internationaux (AEN/OCDE, AIEA...) en participant à des groupes de travail, des expertises ou des colloques internationaux en Finlande et aux États-Unis.



la subvention publique

La loi du 28 juin 2006 indique qu'une subvention publique contribue au financement de l'Inventaire national et de la gestion des déchets du « nucléaire diffus ».

En 2006, l'Agence a ainsi bénéficié d'une subvention publique de 1 881 K€, consacrée pour 30 % à la publication de l'Inventaire national dont le plus gros du travail de collecte de données et de consolidation avait été réalisé sur 2005. Les 70 % restants ont été utilisés pour les activités du « nucléaire diffus », qui, sans la subvention publique, auraient dégagé un résultat déficitaire de -1,7 M€. Parmi les activités bénéficiant de la subvention figurent :

- l'enlèvement de certains objets radioactifs comme, par exemple, les paratonnerres ou les objets comportant du radium ; la politique de tarif aidé étant en cours de définition, les opérations de prise en charge financées par la subvention publique sont décidées au cas par cas ;
- la surface disponible d'entreposage, réservée pour des besoins futurs ;
- la mise en sécurité de certains sites pollués dont les responsables sont défaillants ;
- les actions générales relatives à la mission de service public et plus particulièrement les actions d'information et de formation, par exemple auprès des pompiers.

évolution prévisible de la situation de l'Agence

L'Agence a joué en 2006 son rôle d'appui technique au service de la puissance publique pour les discussions qui ont mené au vote de la loi du 28 juin 2006. Si les bases législatives pour les dix années à venir ont été fixées, une série de décrets d'application concernant tout particulièrement l'Andra doivent paraître en 2007 :

- le décret relatif au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, en cours de signature au 27 avril 2007) ;
- le décret détaillant les informations qui devront être fournies pour l'établissement de l'Inventaire national ;
- le décret modifiant le décret du 30 décembre 1992 relatif au fonctionnement de l'Andra ;
- le décret fixant les valeurs des coefficients pour la taxe additionnelle « de recherche » au-delà de 2007.

Les principaux chantiers pour l'année 2007 sont :

- la mise en œuvre des différents programmes d'études et de recherches pour l'entreposage et le stockage géologique réversible, avec en particulier le démarrage des investigations dans la zone de transposition ;
- la finalisation des équipements du Laboratoire souterrain ;
- la recherche de sites possibles d'implantation pour le

stockage des déchets radifères et graphites, et l'approfondissement de concepts alternatifs ;

- la réalisation d'un plan d'affaires pour l'activité TFA sur la base d'un inventaire révisé et la préparation d'un nouveau dispositif contractuel tenant compte du retour d'expérience ;
- enfin, le développement d'un système informatique de télédéclaration pour la réalisation de l'Inventaire national.

Au niveau financier, l'article 15 de la loi du 28 juin 2006 impose la création, au sein de l'Agence, d'un fonds destiné au financement des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde. Ce fonds est alimenté par une taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) dont le taux applicable pour 2007 a été fixé par la loi de finances rectificative 2006.

En tout état de cause, les perspectives financières pour 2007 s'orientent vers une amélioration par rapport aux années antérieures, du fait de l'avenant exceptionnel signé avec les producteurs sur l'activité TFA et de l'encaissement attendu au titre du crédit d'impôt recherche.

événements importants survenus depuis la clôture

Le 23 février 2007, le décret n°2007-243, relatif à la « *sécurisation du financement des charges nucléaires* », en application de l'article 20 de la loi du 28 juin 2006, a été publié, ainsi que son arrêté. Ce décret nécessite une analyse des provisions de moyen et long terme ainsi que la programmation d'un plan de constitution des actifs dédiés, qui doivent dorénavant venir en couverture de ces provisions.

Par ailleurs, le décret d'application de l'article 9 portant sur la nouvelle Commission nationale d'évaluation a été publié le 5 avril 2007. Les modalités de fonctionnement du nouveau Comité local d'information et de suivi du LSMHM ont également fait l'objet d'un décret, en date du 7 mai 2007.

La directrice générale de l'Andra a été nommée présidente, à compter de mars 2007, du *Radioactive waste management committee* (RWMC) de l'AEN/OCDE, dont l'un des thèmes de travail concernera la réversibilité.

Dans le cadre de la surveillance du CSM, l'Andra a observé début mars 2007 un nouveau mouvement évalué à une dizaine de centimètres sur un panneau de la couverture du centre. Il correspond à un glissement des matériaux situés au-dessus de la membrane d'étanchéité, mouvement qui faisait l'objet d'un suivi particulier par l'Andra. Par précaution, l'Andra devrait procéder prochainement à des travaux de confortement dans ce secteur du site.

conclusion

Pour une production de 118 M€, l'Andra a dégagé un résultat net de 1,1 M€ contre 1,3 M€ en 2005 et 2,2 M€ en 2004. Le résultat d'exploitation est positif de 2 M€ en 2006 au regard d'un résultat en 2005 de 2,7 M€.

L'année 2006 reste satisfaisante grâce, d'une part, à l'encaissement d'un crédit d'impôt recherche et, d'autre part, au complément de chiffre d'affaires apporté par l'avenant au contrat d'application signé début mars 2007 par les producteurs sur l'activité TFA (2,6 M€).

1 compte de résultat, bilans et flux de trésorerie

En K€	2006			2005	2004	cf. note
	France	Étranger	Total			
• Production vendue (chiffre d'affaires)	90 177,6	247,7	90 425,2	111 740,7	125 869,9	(1)
• Production stockée			(1 181,3)	2 616,0	2 070,1	
• Production immobilisée			28 937,9	37 381,6	47 528,7	(2)
Production de l'exercice			118 181,8	151 738,3	175 468,8	
• Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 404,7	8 701,0	6 344,9	(3)
• Variation des stocks			(45,3)	(28,0)	(36,0)	
• Autres achats et charges externes			76 400,6	92 488,8	124 359,4	(4)
Valeur ajoutée			38 421,8	50 576,5	44 800,6	
• Subventions d'exploitation reçues et reprises de subventions d'investissement			6 164,0	5 203,1	5 280,3	(5)
• Impôts, taxes et versements assimilés			11 425,1	14 670,6	11 888,7	
• Charges de personnel			28 806,9	28 735,6	28 613,9	(6)
Excédent brut d'exploitation			4 353,8	12 373,4	9 578,2	
• Dotations d'exploitation						(7)
- Sur immobilisations			24 990,7	69 438,5	15 784,4	
- Sur actif circulant			66,9	69,2	67,6	
- Pour risques et charges			3 408,7	6 678,4	3 332,7	
• Reprises d'exploitation						(7)
- Sur immobilisations			0,0	161,7	0,0	
- Sur actif circulant			58,1	4,1	3,2	
- Pour risques et charges			3 856,8	3 460,0	2 717,1	
• Autres produits			22 026,0	62 730,9	9 363,6	(8)
• Transferts de charges			434,4	227,2	440,9	
• Autres charges			204,4	99,7	47,9	
• Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (bénéfice attribué)			0,0	0,0	2,5	
• Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (perte supportée)			0,0	0,0	0,0	
Résultat d'exploitation			2 058,4	2 671,6	2 873,0	
• Produits financiers			986,7	942,1	1 093,8	
• Charges financières			1 521,8	1 516,8	1 544,6	
Résultat financier			(535,0)	(574,7)	(450,8)	(9)
Résultat courant avant impôts			1 523,4	2 096,9	2 422,2	
• Produits exceptionnels			4 210,7	5 790,2	3 758,4	
• Charges exceptionnelles			4 588,6	6 532,8	3 910,9	
Résultat exceptionnel			(377,9)	(742,6)	(152,4)	(10)
• Impôt sur les bénéfices			30,0	30,0	30,0	(11)
Bénéfice ou (perte)			1 115,5	1 324,2	2 239,7	(12)

bilan actif

En K€	2006 au 31/12/2006			2005 au 31/12/2005	2004 au 31/12/2004	cf. note
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	6 877,0	5 531,8	1 345,2	1 183,6	1 767,5	(13)
Immobilisations corporelles	477 204,6	166 625,5	310 579,1	305 130,6	333 850,8	(14)
Immobilisations financières	31,7	0,0	31,7	177,9	204,7	
Actif immobilisé	484 113,3	172 157,3	311 956,0	306 492,1	335 823,0	
Stocks et en-cours	15 453,4	478,0	14 975,4	16 168,1	13 582,5	(15)
Avances et acomptes versés	672,3	0,0	672,3	79,7	4 889,7	
Créances						
• Clients	41 998,0	547,5	41 450,5	41 966,2	36 834,6	(16)
• Autres créances	110 812,3	5,0	110 807,3	91 243,1	33 180,2	(17)
	152 810,3	552,5	152 257,8	133 209,3	70 014,9	
Divers						
• Valeurs mobilières de placement	29 181,5	0,0	29 181,5	36 744,7	52 162,7	(18)
• Disponibilités	20,4	0,0	20,4	11,0	285,4	
	29 201,9	0,0	29 201,9	36 755,7	52 448,2	
Charges constatées d'avance	4 898,2		4 898,2	5 586,7	3 860,6	(19)
Actif circulant	203 036,1	1 030,5	202 005,6	191 799,5	144 795,9	
Charges à répartir	0,0		0,0	0,0	79,7	
Écarts de conversion actif	1,8		1,8	2,2	0,0	
Total général	687 151,3	173 187,8	513 963,4	498 293,8	480 698,6	

bilan passif

En K€	2006 au 31/12/2006	2005 au 31/12/2005	2004 au 31/12/2004	cf. note
Capitaux propres				
• Report à nouveau	27 629,5	26 305,3	24 188,5	(20)
• Résultat de l'exercice	1 115,5	1 324,2	2 239,7	
• Subventions d'investissement	69 023,8	73 744,1	78 374,3	(21)
• Provisions réglementées	89 128,4	87 075,3	86 082,7	(22)
	186 897,2	188 448,9	190 885,2	
Autres fonds propres				
• Avances conditionnées	209 433,4	181 243,4	146 195,4	(23)
Provisions				(24)
• Pour risques	282,7	409,1	851,3	
• Pour charges	27 410,5	27 460,5	22 126,1	
	27 693,2	27 869,6	22 977,4	
Dettes				
• Emprunts-dettes auprès états. crédit	30 058,0	34 887,7	41 504,1	(25)
• Emprunts-dettes financières divers	515,4	555,7	1 039,7	(26)
• Avances et acomptes reçus	6 617,6	7 613,5	5 927,0	(27)
• Dettes fournisseurs	19 478,6	21 464,1	33 599,1	(28)
• Dettes fiscales et sociales	9 968,2	8 518,8	10 447,1	(29)
• Dettes sur immobilisations	11 601,1	8 374,5	9 191,7	(30)
• Autres dettes	6 457,2	13 962,0	13 470,5	(31)
	84 696,0	95 376,2	115 179,2	
Produits perçus d'avance	5 238,8	5 353,0	5 447,8	(32)
Écarts de conversion passif	4,7	2,6	13,5	
Total général	513 963,4	498 293,8	480 698,6	

tableau des flux de trésorerie

En K€	2006	2005	2004
• Résultat net • Amortissements et provisions • (Plus) ou moins values sur cessions • Subventions d'investissement virées à résultat • Virement à résultat de la Q-P des investissements financés	1 115,5 26 867,2 458,3 (4 720,3) (18 674,3)	1 324,2 73 395,0 1 685,1 (4 634,8) (62 958,9)	2 239,7 18 337,3 159,5 (4 828,8) (9 422,7)
Capacité d'autofinancement (c.a.f.)	5 046,4	8 810,6	6 485,0
• (Augmentation)/diminution des stocks et en cours • (Augmentation)/diminution des créances d'exploitation • Charges à répartir • Augmentation/(diminution) des dettes d'exploitation	1 192,7 (272,4) 0,0 (8 903,0)	(2 585,6) (2 743,0) 0,0 (11 813,7)	(2 050,2) (2 554,1) 0,0 7 234,9
A - Trésorerie provenant de (affectée à) l'exploitation	(2 936,3)	(8 331,7)	9 115,6
• Acquisition d'immobilisations • Cession ou réduction d'immobilisations • Financement des dépenses d'investissement • Autres fonds propres • (Augmentation)/diminution des créances sur immobilisations • Augmentation/(diminution) des dettes sur immobilisations	(31 398,9) 485,9 40,2 28 619,5 (722,8) 3 226,6	(40 625,2) 717,4 290,1 35 526,4 4 569,6 (817,2)	(58 494,7) 293,7 2 819,4 45 848,6 8 798,9 (19 422,2)
B - Trésorerie provenant des (affectée aux) investissements	250,5	(338,9)	(20 156,3)
• Augmentation/(diminution) des dettes financières • Augmentation/(diminution) des emprunts bancaires	(41,5) (1 250,0)	(437,2) (1 250,0)	(20,0) (1 250,0)
C - Trésorerie provenant du (affectée au) financement	(1 291,5)	(1 687,2)	(1 270,0)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(3 977,3)	(10 357,8)	(12 310,7)
D - Trésorerie à l'ouverture	24 330,0	34 687,8	46 998,5
E - Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	20 352,7	24 330,0	34 687,8

tableau des emplois et ressources

En K€	Emplois	2006	2005	2004	Ressources	2006	2005	2004
Acquisition d'immobilisations					Capacité d'autofinancement	5 046,4	8 810,6	6 485,0
• incorporelles		417,6	258,9	654,1	Cessions d'immobilisations	336,7	690,0	268,1
• corporelles		30 978,5	40 365,6	57 837,9	Augmentation fonds propres	28 619,5	35 526,4	45 848,6
• financières		2,8	0,7	2,7	Augmentation dettes financières	0,0	0,0	0,0
Charges à répartir		0,0	0,0	0,0	Avances et acomptes reçus	0,0	0,0	0,0
Remboursement dettes financières		1 250,0	1 250,0	1 250,0	Remboursement prêts accordés	3,1	2,9	7,9
Avances et acomptes repris		0,0	0,0	0,0	Autres ressources	1 529,5	1 429,4	2 889,7
Autres emplois		688,3	2 253,2	2 166,6				
Total des emplois		33 337,2	44 128,4	61 911,3	Total des ressources	35 535,2	46 459,3	55 499,3
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)		2 198,0	2 330,9	0,0	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	0,0	0,0	6 412,0

variation du fonds de roulement net global

En K€	2006		2005	2004
	Besoins 1	Dégagement 2	Solde 2-1	Solde
Variation « exploitation »				
Variation des actifs d'exploitation :				
• Stocks et en-cours		1 192,7		
• Avances et acomptes versés sur commandes		45,4		
• Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation		665,3		
• Autres créances d'exploitation	1 912,9			
Variation des dettes d'exploitation :				
• Avances et acomptes reçus sur commandes	995,9			
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 983,0			
• Autres dettes d'exploitation	5 690,7			
	10 582,5	1 903,4		
A - Variation nette « exploitation »			(8 679,1)	(16 413,1)
Variation « hors exploitation »				
• Variation des autres débiteurs	722,8			
• Variation des autres créditeurs		3 226,6		
	722,8	3 226,6		
B - Variation nette « hors exploitation »			2 503,8	3 724,4
Total A + B :				
Besoins de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			(6 175,3)	(12 688,7)
Variation « trésorerie »				
• Variation des disponibilités		7 553,8		
• Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	3 576,5			
	3 576,5	7 553,8		
C - Variation nette « trésorerie »			3 977,3	10 357,8
Variation du fonds de roulement global (Total A + B+ C)				
Emploi net ou Ressource nette			2 198,0	2 330,9
				6 412,0

2 principes comptables

Les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2006 ont été établis en application des normes, principes et méthodes du plan comptable général de 1999 (arrêté du 22 juin 1999) et des dispositions du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 pris en application de la loi n° 83-353 du 30 avril 1983.

OPTIONS, EXCEPTIONS

2.1 Les éléments de l'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables de leur utilisation. Ils sont généralement amortis suivant le mode linéaire.

Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations du Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte (CSFMA), il a été retenu un mode d'amortissement de l'ensemble des investissements correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage, plus représentatif des caractéristiques et de l'économie de cette activité.

Le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LSMHM) a été considéré comme « une installation à caractère spécifique ». Ce classement a été motivé par l'usage spécifique de l'installation qui a été défini par l'article 5 du décret du 3 août 1999. La publication du décret du 23 décembre 2006 qui a prorogé au 31 décembre 2011 le terme de l'autorisation d'exploitation du LSMHM, initialement fixé au 31 décembre 2006 a conduit l'Agence à amortir sur une durée au plus égale à 6 ans, les acquisitions et les mises en service effectuées à partir de cette date ainsi que la valeur nette comptable au 31 décembre 2005 de l'ensemble des composantes de ce laboratoire à cette date.

Les choix exercés par l'Agence à propos des options introduites par le règlement CRC 2004-06 sont :

- la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions des immobilisations ;
- la comptabilisation en charges du coût des emprunts finançant la fabrication d'une immobilisation ;
- la comptabilisation en charges des coûts de développement.

Ces choix ne constituent pas un changement de méthode.

2.2 Les éléments exceptionnels figurent sous la rubrique « résultat exceptionnel ».

2.3 Les financements acquis des producteurs pour les investissements des sites de stockage ont été enregistrés, jusqu'au 31 décembre 1998, en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

2.4 À compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement financées par ces derniers, dans le cadre de conventions relatives aux centres de stockage en surface, est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même

rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

2.5 L'Agence ayant choisi de couvrir par des cotisations d'assurance (abondement d'un actif de couverture) ses obligations à l'égard de l'ensemble de ses salariés en matière d'indemnités de fin de carrière, n'enregistre pas de provision relative à cette obligation.

2.6 Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé au cours de l'exercice de son encaissement ou de son imputation sur la dette d'impôt sur les sociétés.

Le crédit d'impôt perçu au cours de l'exercice est enregistré, compte tenu du caractère récurrent des raisons pour lesquelles ce crédit est obtenu, en produits d'exploitation.

2.7 L'incidence de la révision de la provision pour surveillance du Centre de stockage de la Manche (CSM) est présentée en résultat financier, soit au même niveau que les intérêts produits par la créance détenue sur Rhodia, afin de préserver l'équilibre de présentation du compte de résultat.

2.8 Pour la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage profond, l'Agence a choisi la méthode de l'avancement des travaux.

2.9 Considérant qu'une banalisation du site dédié au stockage des déchets de très faible activité (CSTFA) était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance, l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La convention de financement des dépenses de surveillance du CSM couvrant la période 2004-2008, a été signée le 22 décembre 2006. Le résultat de cette activité a été traité suivant les règles applicables aux contrats à long terme, avec effet rétroactif au 01/01/2004.

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

CSA :	Centres de stockage de l'Aube (CSFMA + CSTFA)
CSFMA :	Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte
CSTFA :	Centre de stockage des déchets de très faible activité
CSM :	Centre de stockage de la Manche
LSMHM :	Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne

3 notes au compte de résultat

En milliers d'euros

NOTE 1 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Par activité, le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

En K€	2006	2005	cf. note
• Activités « Profond »	35 977,3	53 234,3	(a)
• CSM	4 902,3	4 474,0	
• Nucléaire diffus	4 532,8	3 829,5	
• Transports	1 058,7	847,3	
• CSFMA	33 840,2	36 520,7	
• CSTFA	10 174,6	9 138,9	(b)
• Projets nouveaux	501,7	988,0	
• Suivi colis « Profond »	378,5	347,7	
• Autres	(940,9)	2 360,3	(c)
	90 425,3	111 740,7	

(a) La baisse du chiffre d'affaires de l'exercice 2006 par rapport à celui de l'exercice 2005 correspond à celle des dépenses engagées pour la réalisation des ouvrages souterrains du LSMHM qui s'est achevée au cours de l'exercice.

(b) Le chiffre d'affaires de l'activité du CSTFA intègre l'incidence de l'avenant en cours de négociation à la clôture de l'exercice, signé avec les producteurs le 6 mars 2007 et qui a porté, sur la période 2006-2007, le prix de vente de 287 €/tonne à 400 €/tonne, soit un complément de chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2006 de 2,6 M€.

(c) Dont annulation du produit à recevoir enregistré au 31 décembre 2005 (soit 1 570 K€) au titre de la refacturation aux producteurs des charges d'IDR affectables à la convention « Profond » qui, du fait de la mise en place du nouveau mode de financement de cette activité à compter du 1^{er} janvier 2007, seront couvertes par le produit de la taxe parafiscale collectée à partir de cette même date auprès de ces mêmes producteurs. Cette rubrique intègre également les autres prestations réalisées par le CSFMA (agréments colis et investissements spécifiques).

NOTE 2 : PRODUCTION IMMOBILISÉE

Sa répartition, par activité, est la suivante :

En K€	2006	2005	cf. note
• LSMHM	28 619,5	35 521,8	(a)
• CSTFA	0,0	0,0	
• CSFMA	318,3	1 859,8	
	28 937,8	37 381,6	

(a) La baisse de la production immobilisée sur l'exercice 2006 correspond à une diminution des dépenses engagées pour la réalisation des ouvrages souterrains du LSMHM qui s'est achevée au cours de l'exercice.

NOTE 3 : ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS

En K€	2006	2005	cf. note
• Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 404,7	8 701,0	(a)

(a) La baisse très sensible de ces flux correspond principalement à une diminution des dépenses engagées pour la réalisation des ouvrages souterrains du LSMHM qui s'est achevée au cours de l'exercice.

NOTE 4 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et les charges externes correspondent à :

En K€	2006	2005	cf. note
• Achats non stockés de matières et fournitures	4 014,2	4 533,4	
• Sous-traitance	59 442,0	75 449,7	(a)
• Primes d'assurance	963,5	969,3	
• Études et recherches	1 893,6	2 116,9	
• Personnel extérieur à l'entreprise	451,4	755,0	
• Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 722,7	490,0	(b)
• Déplacements, missions et réceptions	918,0	890,3	
• Autres comptes	6 995,2	7 284,2	
	76 400,6	92 488,8	

(a) La baisse de ce flux s'explique principalement par celle de la sous-traitance de travaux scientifiques (diminution de 11,4 M€).

(b) L'augmentation de ce flux s'explique par la charge du prestataire Alma relative à sa prestation de l'exercice 2003 (soit 1,2 M€) qui, jusqu'à l'encaissement en 2006 du crédit d'impôt recherche associé aux dépenses de l'exercice 2002, était maintenue en charges constatées d'avance.

NOTE 5 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES ET REPRISES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En K€	2006	2005	cf. note
• Subvention publique	1 933,8	1 270,5	(a)
• Reprise de subventions d'investissement	2 612,6	3 000,1	(b)
• Autres	1 617,6	932,5	(c)
	6 164,0	5 203,1	

(a) Ce poste intègre, pour 1 881 K€, la subvention perçue par l'Agence au titre de sa mission de service publique, le solde correspondant au fonds radium.

(b) Ce poste représente la partie des subventions d'investissement reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique, des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).

(c) Ce poste intègre principalement les recettes perçues par l'Agence au titre du programme européen Esdred (démonstrateurs technologiques).

NOTE 6 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En K€	2006	2005
• Salaires et traitements	19 570,5	19 407,1
• Charges sociales	9 236,4	9 328,5
	28 806,9	28 735,6

L'effectif mensuel moyen pour 2006 de 350 personnes est constitué par :

Catégorie	2006	2005
• Ingénieurs et cadres	217	223
• Agents de maîtrise	4	4
• Employés administratifs	88	90
• Techniciens	36	35
• Ouvriers	5	5
	350	357

Au titre d'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'Agence, conclu en 1996 et renouvelé en 1999, puis en 2002 et en 2005 pour la période 2005-2007, une prime d'intéressement a été provisionnée au titre de l'exercice 2006 pour 371,8 K€. En 2006, l'ensemble du personnel a reçu une prime d'intéressement brute de 497,5 K€ au titre de l'exercice 2005.

NOTE 7 : DOTATIONS ET REPRISES D'EXPLOITATION

En K€	Dotations		Reprises		cf. note
	2006	2005	2006	2005	
Amortissements					
• Immobilisations incorporelles	284,6	401,3			
• Immobilisations corporelles	24 699,3	68 949,6			(a)
	24 983,9	69 430,5	0,0	0,0	
Dépréciations					
• Immobilisations	6,8	8,0	0,0	161,7	
• Actif circulant					
- Stocks et en-cours	66,8	62,6	10,1	4,1	
- Créances clients	0,0	6,6	47,9		
	73,6	77,2	58,0	165,8	
Provisions					
• Pour risques	13,6	262,9	109,0	385,0	
• Pour charges	3 395,1	6 415,5	3 747,7	3 075,0	(b)
	3 408,7	6 678,4	3 856,7	3 460,0	

(a) La baisse très sensible des dotations sur l'exercice s'explique par le fait que, pour ce qui concerne le LSMHM, les amortissements pratiqués en 2005 (62,2 M€) retenaient une fin d'exploitation fixée au 31 décembre 2006, alors que pour l'exercice 2006, ces derniers (18,2 M€) ont été calculés en tenant compte de la nouvelle date de fin d'exploitation qui a été fixée au 31 décembre 2011 par le décret du 23 décembre 2006.

(b) La baisse des dotations s'explique par le fait que, pour ce qui concerne le CSFMA, des charges à payer de différentes natures qui, jusqu'au 31 décembre 2004 étaient enregistrées dans un poste « Fournisseurs Charges à payer », ont été pour la première fois, au 31 décembre 2005, enregistrées dans un poste de provisions pour charges (dotation 2005 de 3 486 K€). L'exercice 2006 n'enregistre donc pour ces mêmes charges que la dotation complémentaire qui ressort à 655 K€.

NOTE 8 : AUTRES PRODUITS

Ce flux intègre la reprise en résultat, au rythme de l'amortissement économique, des produits perçus des producteurs pour le financement de certains investissements. La baisse correspond à celle des dotations aux amortissements enregistrées au titre du LSMHM (cf. note 7).

NOTE 9 : RÉSULTAT FINANCIER (DÉTAIL)

En K€	2006	2005	cf. note
Produits			
• Sur créances de l'actif immobilisé	0,2	0,8	
• Autres intérêts et produits assimilés	82,8	(15,0)	
• Reprise sur provisions	74,0	83,6	
• Différences positives de change	4,9	21,8	
• Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	824,8	850,9	
	986,7	942,1	
Charges			
• Dotations financières aux provisions	278,6	216,3	
• Intérêts et charges assimilées	1 233,5	1 291,4	(a)
• Différences négatives de change	9,6	9,1	
	1 521,7	1 516,8	
Résultat	(535,0)	(574,7)	

(a) Dont 1 092,3 K€ (1 155,0 K€ pour 2005) représentatifs de la charge d'intérêts relative au prêt souscrit pour le financement de la construction du CSTFA, et 97,0 K€ au titre de l'actualisation du passif de démantèlement du CSTFA.

NOTE 10 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (DÉTAIL)

En K€	2006	2005	cf. note
Produits			
• Sur opérations de gestion	0,0	10,9	
• Sur opérations en capital			
- Produits des cessions d'éléments d'actif	336,7	690,0	(a)
- Subventions d'équipements virées au résultat	2 222,9	1 995,1	
• Reprises sur amortissements dérogatoires	1 621,0	2 746,3	
• Reprises aux provisions	30,0	347,9	
	4 210,7	5 790,2	
Charges			
• Sur opérations de gestion	24,9	0,7	
• Sur opérations en capital			
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés	795,1	2 375,1	(b)
- Autres charges	23,2	0,0	
• Dotations aux amortissements dérogatoires	3 674,1	3 738,9	
• Dotations aux provisions	0,0	30,0	
• Dotations aux dépréciations	71,2	388,1	
	4 588,6	6 532,8	
Résultat	(377,9)	(742,6)	

(a) Ce flux intègre principalement le prix de cession (273 K€) d'une parcelle de bois à la commune d'Epothémont.

(b) Valeur nette comptable des actifs immobilisés qui ont été mis au rebut ou cédés au cours de l'exercice.

NOTE 11 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a) La charge fiscale comptabilisée sur l'exercice s'élève à 30,0 K€

Imposition forfaitaire annuelle des sociétés pour 2004	30,0
--	------

b) Variation de la dette fiscale future

		cf. note
• Différence de change	(4,2)	(a)
• Écart positif d'évaluation des titres d'OPCVM	(60,0)	
• Autres charges non déductibles temporairement	(453,2)	
• Déficit reportable au titre de l'exercice 2006	(1 600,3)	
• Rattachement des pénalités de retard commerciales à l'exercice de leur encaissement ou de leur paiement	524,5	
• Charges constatées d'avance à origine à plus d'un an (accompagnement TFA et ROND-POINT TFA)	2 755,9	
	1 162,7	

(a) Le résultat fiscal de l'exercice a été calculé suivant l'hypothèse d'une non déductibilité des charges financières liées à la désactualisation de la provision pour remise en état du CSTFA (97,0 K€).

La dette fiscale future, sur la base du taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés *stricto sensu*, varie de :

Augmentation de la dette fiscale future

- $1162,7 \times 33 \frac{1}{3} \%$

Diminution de la dette fiscale future

L'Agence est titulaire de crédits d'impôt recherche qui seront enregistrés, lors de l'exercice de leur encaissement ou de leur imputation sur la dette d'impôt sur les sociétés, en produits d'exploitation.

Ces produits sont exclus de l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés et entraînent à ce titre un allègement de la charge fiscale future.

• 2003 : crédit d'impôt en faveur de la recherche	6 100,0	
• 2004 : crédit d'impôt en faveur de la recherche	5 735,4	
• 2005 : crédit d'impôt en faveur de la recherche	8 000,0	
• 2006 : crédit d'impôt en faveur de la recherche	4 096,9	
Créance totale sur l'état au titre du crédit d'impôt recherche	23 932,3	
Allègement correspondant de la charge future d'impôt	$23 932,3 \times 33 \frac{1}{3} \%$	(7 976,6)
Allègement net de la charge fiscale future		(7 589,1)

NOTE 12 : RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice s'analyse, par activité, comme suit :

En K€	2006	2005	cf. note
A) Activités « profond »	0,0		(a)
B) Activités industrielles			
• CSFMA	958,7	2 311,5	
• Transport	157,1	170,8	
• Agréments colis et investissements spécifiques	55,3	38,4	
• CSM	64,6	(508,6)	
• CSTFA	(1 439,7)	(2 012,7)	(b)
• Nucléaire diffus	(378,6)	(406,2)	
C) Projets nouveaux	81,8	193,8	
D) Autres activités			
• Suivi colis « Profond »	92,7	111,0	
• Mission d'information	0,0	0,0	
• Activités internationales	45,6	11,5	
• Hors convention	1 478,0	1 414,7	(c)
	1 115,5	1 324,2	

(a) La « convention de financement et de suivi de la construction des laboratoires et des études de qualification des milieux géologiques » prévoit une rémunération de l'Agence conditionnée à l'atteinte d'objectifs de respect d'enveloppes budgétaires pour la réalisation d'études et de travaux relatifs à la faisabilité d'un stockage de déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue en couche géologique profonde. Si, sur le strict plan des données enregistrées jusqu'au 31 décembre 2006, il apparaît que les objectifs qui lui permettent de prétendre à cette rémunération n'ont pas été atteints, l'Agence demandera, au cours de l'exercice 2007, le versement de la marge découlant du calcul qui :

- d'une part, exclura de l'assiette des dépenses concernées celles dont l'origine ne relève pas de sa responsabilité (interruption du chantier à la demande de l'Inspection du Travail et imposée par l'Ordonnance du TGI de Bar Le Duc du 20 juin 2002 à la suite de l'accident mortel survenu le 15 mai 2002),
- d'autre part, retiendra, pour la détermination de ces dépenses, la réévaluation de ces dernières sur la base de l'indice de révision qui lui paraît devoir être retenu, en substitution de celui prévu par la convention CPI, inapplicable car non publié.

(b) Dont charges financières sur emprunt : 1 092,3 K€ (1 155,0 K€ en 2005).

(c) Dont :

- résultat bénéficiaire de l'activité financière : 633 K€ (622,2 K€ en 2005) correspondant pour l'essentiel à des plus values sur VMP ;
- 1 116 K€ correspondant à l'impact de l'encaissement en 2006 du CIR relatif aux dépenses exposées au cours de l'exercice 2002, net des honoraires du prestataire Alma ;
- reprise de la provision pour démantèlement des installations Socatri (cf. note 24 d) pour 1 042 K€ ;
- annulation du produit à recevoir enregistré au 31 décembre 2005 (soit 1 570 K€) au titre de la refacturation aux producteurs des charges d'indemnités de départs à la retraite affectables à la convention « Profond » qui, du fait de la mise en place du nouveau mode de financement de cette activité à compter du 1^{er} janvier 2007, seront couvertes par le produit de la taxe parafiscale collectée à partir de cette même date auprès de ces mêmes producteurs.

4 notes au bilan

En milliers d'euros

4.1 BILAN ACTIF

NOTE 13 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend exclusivement la valeur des logiciels à usage interne.

NOTE 14 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeurs brutes en K€			Variations		
	2006	2005	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste
Terrains, agencements et aménagements	27 890,9	28 226,7	0,0	335,7	
Constructions, agencements et aménagements	160 247,7	160 469,3	201,0	466,1	43,5
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
• installations à caractère spécifique	196 622,4	155 863,0	21 706,8	361,4	19 414,0
• matériel et outillage, agencements	74 469,8	72 839,3	1 179,5	64,2	515,2
Autres immobilisations corporelles					
• installations générales, agencements	184,6	197,1		12,5	
• matériel de transport	1 481,9	1 264,5	237,7	43,2	23,0
• matériel de bureau et informatique	5 277,7	5 402,4	311,0	480,5	44,8
• emballages récupérables	23,6	23,6	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles en cours	11 005,6	23 762,2	7 338,7	13,8	(20 081,5)
	477 204,6	448 048,1	30 974,8	1 777,6	(40,7)
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>6 877,0</i>	<i>6 462,1</i>	<i>421,2</i>	<i>47,0</i>	<i>40,7</i>

L'augmentation brute des immobilisations corporelles s'élève, pour 2006, à 30 974,8 K€ contre 42 009,2 K€ pour 2005.

Les investissements bruts (immobilisations incorporelles et corporelles) dédiés à l'exploitation du CSFMA s'élèvent, au 31 décembre 2006, à 214 653 K€.

Le CSTFA a été mis en exploitation le 14 août 2003. La mise en service de l'ensemble des installations du centre est intervenue en 2004. Les investissements bruts (immobilisations

incorporelles et corporelles) s'élèvent, au 31 décembre 2006, à 29 643,8 K€ dont 1 725 K€ constatés en contrepartie des coûts de dépose et démantèlement des différents bâtiments comptabilisés au passif en application du règlement CRC 2004-06 sur les actifs.

La valeur des immobilisations corporelles en cours au 31 décembre 2006 s'élève à 11 005,6 K€ dont 4 441,9 K€ pour le LSMHM.

NOTE 14 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

Amortissements et dépréciations en K€			Variations		
	2006	2005	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste
Terrains, agencements et aménagements	3 992,5	3 584,5	408,0		
Constructions, agencements et aménagements	43 107,2	39 775,5	3 460,1	128,4	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
• Installations à caractère spécifique	97 548,7	79 911,2	18 005,7	361,4	(6,8)
• Matériel et outillage, agencements	17 658,1	15 397,1	2 283,7	22,7	
Autres immobilisations corporelles					
• Installations générales, agencements	155,7	155,3	10,8	10,4	
• Matériel de transport	401,5	269,0	140,3	7,8	
• Matériel de bureau et informatique	3 738,0	3 801,2	397,4	467,4	6,8
• Emballages récupérables	23,6	23,6			
	166 625,6	142 917,5	24 706,2	998,1	0,0

Les immobilisations du CSFMA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés : 13 415,6 m³ en 2006 (contre 16 481 m³ en 2005) soit, depuis la mise en exploitation, 196 352,45 m³ pour une capacité totale de 1 040 950 m³.

La publication du décret du 23 décembre 2006, qui a prorogé au 31 décembre 2011 le terme de l'autorisation d'exploitation du LSMHM, initialement fixé au 31 décembre 2006, a conduit l'Agence à amortir sur une durée au plus égale à 6 ans les acquisitions et les mises en service de l'exercice ainsi que la valeur nette comptable au 31 décembre 2005 de l'ensemble des composantes de ce laboratoire à cette date.

Une dépréciation du terrain d'emprise du CSTFA est dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés ; 24 305 tonnes en 2006 (28 101 tonnes en 2005), soit depuis la mise en exploitation, 71 534 tonnes stockées pour une capacité théorique s'élevant à 962 000 tonnes (cf. principes comptables).

L'actif de remise en état du site constitué en 2005 est amorti suivant le mode linéaire sur la durée d'exploitation du site (57,5 K€ pendant 30 ans).

NOTE 15 : STOCKS ET ENCOURS

Valeurs brutes en K€	2006	2005	cf. note
Matières et fournitures consommables	701,9	656,7	(a)
Encours de production de biens			
• Travaux sur les structures d'accueil en exploitation sur le CSFMA	178,0	232,1	
• Construction de structures d'accueil sur le CSFMA	258,8	258,8	
• Construction d'alvéoles sur le CSTFA	1 612,6	1 612,6	
	2 049,4	2 103,5	
Encours de production de services			
• Conditionnement sur le CSFMA	31,4	30,5	
Produits finis			
• Structures d'accueil sur le CSFMA (tranche IV)	0,0	146,4	(b)
• Structures d'accueil sur le CSFMA (tranche V)	242,6	242,5	(b)
• Structures d'accueil sur le CSFMA (tranche VI)	6 081,9	7 602,1	(b)
• Structures d'accueil spécifiques (couvercles de cuves EDF)	1 000,2	799,8	(b)
• Alvéoles de stockage sur le CSTFA (tranche I)	5 345,9	5 007,9	(c)
	12 670,6	13 798,7	
	15 453,3	16 589,4	

(a) Le stock magasin du CSFMA comprend essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité), du petit outillage et des charges sèches destinées à l'atelier de compactage. Le stock est valorisé au prix moyen pondéré.

(b) La consommation des différentes lignes d'ouvrages de stockage sur le CSFMA s'élève fin 2006 à 196 352,45 m³ et se décompose comme suit :

• Tranche I (fermée en 2001)	51 087 m ³
• Tranche II (fermée en 1998)	32 446 m ³
• Tranche III (fermée en 2001)	35 773 m ³
• Tranche IV	30 860 m ³
• Tranche V	29 909 m ³
• Tranche VI	15 671 m ³
• Ouvrages spécifiques	607 m ³

(c) Au 31/12/2006, la consommation des alvéoles de stockage sur le CSTFA est de 71 534 tonnes (contre 47 229 tonnes au 31/12/2005) pour la tranche I. Cette tranche comportera 6 alvéoles simples et 9 alvéoles doubles. Au 31 décembre 2006, les 6 alvéoles simples étaient fermées et l'alvéole n°7 (1^{re} alvéole double) était en exploitation.

Le stock de matières et fournitures consommables est déprécié à hauteur de 477,9 K€. Une dépréciation a été dotée sur les familles d'articles présentant un faible taux de rotation.

NOTE 16 : CRÉANCES CLIENTS

En K€	2006	2005	cf. note
• Ventes de prestations de services	22 859,3	26 977,3	
• Effets à recevoir	78,6	25,9	
• Factures à établir	18 495,3	14 853,1	(a)
• Clients douteux ou litigieux	564,8	634,1	(b)
	41 998,0	42 490,4	

(a) Ce poste correspond essentiellement à l'apurement des conventions conclues avec les producteurs de déchets.

(b) Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru, une dépréciation est dotée sur chacune d'elles.

NOTE 17 : AUTRES CRÉANCES

Pour l'essentiel, ce poste correspond aux comptes suivants :

En K€	2006	2005	cf. note
• État et autres collectivités publiques	8 936,0	7 267,8	
• Fournisseurs : rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	504,1	767,6	
• Divers produits à recevoir	101 070,0	83 067,5	(a)

(a) Dont 100 132,6 K€ (82 335,7 K€ en 2005) représentatifs de la charge d'amortissements constatée sur les investissements du LSMHM.

NOTE 18 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont représentées principalement par des parts de fonds communs de placement et des actions de SICAV.

Les postes du bilan enregistrent les valeurs de placement à leur valeur d'acquisition.

Par ailleurs, à la date de clôture, un calcul de la perte ou du profit latent est effectué sur les fonds communs et SICAV sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Après compensation entre profits et pertes latents, dans une catégorie homogène (FCP - SICAV), les pertes latentes nettes sont, le cas échéant, dépréciées.

Au 31 décembre 2006, il existe un profit latent du portefeuille qui s'élève à 60,0 K€ (26,7 K€ à fin 2005).

NOTE 19 : CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Elles sont constituées par les postes suivants :

En K€	2006	2005	cf. note
• Accompagnement socio-économique pour l'implantation du CSTFA	2 755,9	2 870,2	(a)
• Prestations d'assistance pour les déclarations du crédit d'impôt recherche, relatives aux exercices 2003, 2004 et 2005	1 100,0	1 907,1	(b)
• Autres charges	1 042,3	809,4	
	4 898,2	5 586,7	

(a) Ces charges ont fait l'objet d'une déduction, sur le plan fiscal, l'année de leur décaissement.

(b) Ces charges seront reprises suivant le rythme d'imputation ou de la restitution des crédits d'impôt recherche correspondants.

4.2 BILAN PASSIF

NOTE 20 : REPORT À NOUVEAU

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2005 soit 1 324,2 K€.

NOTE 21 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes.

En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

Subventions d'investissement reçues en K€			Variations	
	2006	2005	Augmentation	Diminution
• CSFMA	193 807,4	194 346,8		539,4
• CSM	6 653,1	6 653,1		0,0
• Activités « Profond »	3 277,6	3 384,6		107,0
• Observatoire - Inventaire national	107,8	107,8		0,0
	203 845,9	204 492,3		646,4

Subventions d'investissement virées à résultat en K€			Variations	
	2006	2005	Augmentation	Diminution
• CSFMA	126 218,5	122 171,4	4 586,4	539,4
• CSM	5 928,8	5 853,2	75,6	0,0
• Activités « Profond »	2 567,0	2 617,4	56,6	107,0
• Observatoire - Inventaire national	107,8	106,2	1,6	0,0
	134 822,1	130 748,2	4 720,3	646,4

NOTE 22 : PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En K€			Variations	
	2006	2005	Augmentation	Diminution
Amortissements dérogatoires				
• Logiciels	803,1	764,1	77,4	38,3
• Terrains	5 391,3	5 031,3	360,2	0,1
• Constructions	31 207,4	29 152,5	2 621,4	566,4
• Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- installations à caractère spécifique	0,0	0,0		
- matériel et outillage, agencements	50 263,2	50 578,5	563,4	878,6
• Autres immobilisations corporelles				
- matériel de transport	353,6	381,7	14,7	42,8
- matériel de bureau et informatique	1 109,6	1 167,2	36,9	94,6
	89 128,4	87 075,3	3 674,1	1 621,0

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire et dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

NOTE 23 : AVANCES CONDITIONNÉES

La « convention de financement et de suivi de la construction des laboratoires souterrains et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond », qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (Cogema 5% - CEA 17% - EDF 78%) sont susceptibles d'être prises en compte, au cas où les recherches menées dans les laboratoires conduiraient à envisager la création d'un centre de stockage.

La participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements exposées en 2006 pour la construction du LSMHM s'élève en valeur brute à 28 190 K€ (contre 35 521,8 K€ pour 2005).

NOTE 24 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En K€			Augmentation		Diminution		cf. note
	2006	2005	Dotation	Autres augmentations	Montants utilisés	Montants non utilisés et repris	
Provisions pour risques							
• Risque de change	1,4	1,9	1,4			1,9	(a)
• Autre provision pour risques	281,3	407,2	85,3		103,7	107,5	
	282,7	409,1	86,7		103,7	109,4	
Provisions pour charges							(b)
• Médailles du travail	88,0	87,3	4,5			3,8	
• Fonds de concours CSA	81,3	79,7	1,6				(c)
• Achèvement de travaux « nucléaire diffus »	4 863,3	5 048,9	1 423,0		1 608,7		(d)
• Remise en état du CTS	0,0	1 042,5				1 042,5	(e)
• Autres charges sur le CSM	500,7	254,7	246,0				(f)
• Surveillance du CSM : Q - P RHODIA	8 222,3	8 055,3	306,8		139,8		(g)
• Achèvement de travaux du CSFMA	66,2	62,6	5,1		1,1	0,4	(h)
• Autres charges sur le CSFMA	3 257,9	3 486,8	655,9		884,8		(i)
• Démantèlement de la presse du CSFMA	3 609,3	3 380,6	228,7				(j)
• Couverture et fermeture définitive du CSFMA	1 324,1	1 244,6	79,5				(j)
• Surveillance du CSFMA	884,1	832,1	52,0				(k)
• Autres charges sur le CSTFA	1 757,2	1 482,7	341,2		46,5	20,2	(l)
• Remise en état du CSTFA	2 038,6	1 941,5	97,0				(m)
• Surveillance du CSTFA	717,5	461,2	256,2				
	27 410,5	27 460,5	3 697,6		2 680,9	1 066,7	

(a) Cette provision est constituée pour couvrir les risques suivants :

- défaillance d'une garantie reçue pour satisfaire aux obligations de reprise des sources scellées radioactives (7,8 K€) ;
- non récupération de l'imposition forfaitaire annuelle versée en 2005 (30,0 K€) ;
- non recouvrement de créances commerciales (71,7 K€) ;
- travaux supplémentaires à la charge de l'Agence (171,8 K€) dont 143,2 K€ au titre des désordres constatés sur la couverture du CSM.

(b) Provision destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

(c) Il s'agit des coûts estimés de traitement et d'entreposage des déchets radioactifs issus de la filière du nucléaire diffus en vue de leur élimination future. Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.

(d) Les prestations de tri et de conditionnement des déchets provenant du nucléaire diffus en vue de leur incinération sont confiées à un opérateur industriel qui les réalise dans ses installations. L'examen détaillé du dispositif contractuel qui lie aujourd'hui l'Agence avec cet opérateur a mis en évidence qu'il ne fait mention d'aucune obligation à la charge de l'Agence en matière de démantèlement des installations de ce dernier dédiées à cette prestation. Ce constat a conduit l'Agence à reprendre l'intégralité de la provision constituée à ce titre au 31 décembre 2005.

(e) Provision destinée à couvrir le coût estimé des travaux à réaliser sur le CSM, relatif à la rénovation du réseau séparatif gravitaire enterré.

(f) Cette provision est destinée à couvrir tous les frais de surveillance qui devaient être à la charge de Rhodia (ex-Rhône Poulenc Chimie) avant la prise en compte des effets d'une transaction conclue entre cette entité et l'Agence, et qui a eu pour effet de transférer cette obligation à l'Agence.

(g) Cette provision est représentative du coût estimé des prestations qui restent à la charge de l'Agence pour traiter et stocker les colis livrés par les producteurs et en attente sur le CSFMA, et pour lesquels le produit d'exploitation a déjà été enregistré.

(h) Cette provision est destinée à couvrir les coûts futurs induits par le stockage des déchets sur le CSFMA dont 1 764 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 725,7 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités.

(i) L'Agence a considéré que le périmètre de son obligation de démantèlement des installations du CSFMA était limité à l'atelier de compactage. Le coût technique de cette opération étant totalement doté au 01/01/2005, la valeur nette comptable de l'actif correspondant est implicitement nulle. Cette méthode n'est pas remise en cause par les nouveaux règlements. La prise en charge de cette dépense fera l'objet, le moment venu, d'un contrat entre les producteurs et l'Agence. En conséquence, une créance a été constatée à l'actif.

(j) Ces provisions représentent la quote-part revenant à l'Agence :

- des coûts de couverture définitive et de fermeture du CSFMA (856,4 K€ au titre des déchets en provenance des producteurs dits « occasionnels » et 467,7 K€ au titre des déchets issus de l'activité du nucléaire diffus) ;
- ainsi que celle des dépenses relatives aux prestations à réaliser durant la période de surveillance de ce centre pour les déchets précités (« occasionnels » pour 177 K€ et nucléaire diffus pour 707,1 K€).

(k) Provision destinée à couvrir les coûts futurs induits par l'exploitation du CSTFA dont 1 672 K€ au titre de la couverture définitive des alvéoles de stockage.

(l) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site a été expressément stipulée dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du CSTFA. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement CRC 2004-06 applicable depuis le 1er janvier 2005. L'augmentation de l'exercice, soit 97,0 K€ correspond à la seule charge de désactualisation de la provision constituée au 31 décembre 2005, inscrite en charge financière. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement amortissable dont la valeur brute correspond au niveau de la valeur actuelle de la provision estimée à la date de la mise en service du centre (août 2003).

(m) Ces coûts sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre afin de rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.

NOTE 25 : EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En K€	2006	2005	cf. note
Emprunts auprès des établissements de crédit			
• Octroi par DEXIA CRÉDIT LOCAL	25 000,0	25 000,0	(a)
• Remboursement	(3 875,0)	(2 625,0)	
• Intérêts courus	88,2	93,4	
Sous-total emprunts	21 213,2	22 468,4	
Banques créditrices	8 807,1	12 387,3	
Autres	33,9	32,0	
	30 056,0	34 887,7	

(a) L'Agence a eu recours en 2003 à un emprunt pour financer la construction du CSTFA remboursable trimestriellement sur 20 ans par amortissement constant.

NOTE 26 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Pour un montant s'élevant à 436,2 K€ (477,7 K€ en 2005), ce poste enregistre les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise desdites sources par le fabricant.

NOTE 28 : DETTES FOURNISSEURS

Le montant des factures non parvenues au 31/12/2006 s'élève à 7 749,2 K€ TTC (13 302,1 K€ TTC en 2005).

NOTE 27 : AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

Ils correspondent à des avances reçues des producteurs pour les études et la réalisation du LSMHM pour 2 790,6 K€, à des acomptes à moins d'un an à l'origine pour 970,7 K€ (2 392,3 K€ en 2005) et au solde de l'avance financière annuelle relative au contrat de prise en charge des déchets sur le CSTFA pour 2 856,3 K€. Seuls les acomptes effectivement perçus sont comptabilisés.

NOTE 29 : DETTES FISCALES ET SOCIALES

En K€	2006	2005	cf. note
• Dettes sociales	6 959,4	5 999,3	(a)
• Dettes fiscales	3 008,8	2 519,5	
	9 968,2	8 518,8	

(a) Dont 2 269,8 K€ de TVA sur factures à établir contre 1 914,1 K€ en 2005.

NOTE 30 : DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En K€	2006	2005	cf. note
• Fournisseurs, achats d'immobilisations	4 688,4	5 346,0	(a)
• Fournisseurs, factures d'immobilisations non parvenues	6 912,7	3 028,5	
	11 601,1	8 374,5	

(a) Dont 3 894,3 K€ TTC concernant la réalisation des ouvrages souterrains du LSMHM (2 975,4 K€ en 2005).

NOTE 31 : AUTRES DETTES

Les éléments significatifs du poste sont les suivants :

En K€	2006	2005	cf. note
• Clients : avoirs à établir	3 307,1	1 850,7	
• Dettes à l'égard des établissements et entreprises publiques qui ont conclu, avec l'Agence, des accords d'accès réciproques de salariés	2 120,7	3 167,7	
• Contribution de l'Agence au budget des groupements qui ont pour objet la réalisation d'actions économiques de nature à favoriser l'installation du LSMHM	0,0	7 708,7	
• Divers : charges à payer	399,4	647,4	

NOTE 32 : PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

En K€	2006	2005	cf. note
• Produits constatés d'avance correspondant à des prestations restant à réaliser	2 297,0	1 862,1	
• Produits constatés d'avance sur :			
- investissements finances (cf. § 2.4. des Principes comptables)	2 283,1	2 691,1	
- stocks financés	658,7	799,8	
	5 238,8	5 353,0	

4.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES AU 31/12/2006

États des créances en K€	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an	cf. note
De l'actif immobilisé				
• Immobilisations financières	31,7	5,0	26,7	(A) (B)
De l'actif circulant				
• Avances et acomptes versés	672,3	672,3	0,0	
• Clients douteux ou litigieux	564,9	564,9	0,0	
• Autres créances clients	41 433,2	37 263,7	4 169,5	
• Personnel et comptes rattachés	14,9	14,9	0,0	
• Sécurité sociale et autres organismes	8,3	8,3	0,0	
• État et autres collectivités publiques		0,0		
- impôts sur les bénéfices	30,0	30,0	0,0	
- taxe sur la valeur ajoutée	7 174,9	7 174,9	0,0	
- autres impôts et taxes	1 731,0	1 731,0	0,0	
- divers	0,0	0,0	0,0	
• Groupe et associés	0,0	0,0	0,0	
• Débiteurs divers	101 853,1	1 164,6	100 688,5	
Charges constatées d'avance	4 898,2	1 369,5	3 528,7	
Totaux	158 412,5	49 999,1	108 413,4	
(A) Prêts accordés en cours d'exercice	0,0			
(B) Remboursements obtenus	3,1			

États des dettes en K€	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans	cf. note
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					(A) (B)
- à 1 an maximum à l'origine	8 933,0	8 933,0	0,0	0,0	
- à plus d'1 an à l'origine	21 125,0	5 000,0	1 250,0	14 875,0	
• Emprunts et dettes financières divers	515,4	118,2	273,5	123,7	
• Avances et acomptes reçus	6 617,6	970,8	5 646,8	0,0	
• Fournisseurs et comptes rattachés	19 478,6	19 478,6	0,0	0,0	
• Personnel et comptes rattachés	3 385,3	3 385,3	0,0	0,0	
• Sécurité sociale et autres organismes	3 574,1	3 574,1	0,0	0,0	
• État et autres collectivités publiques					
- impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0	0,0	
- taxe sur la valeur ajoutée	2 274,1	1 590,8	0,0	683,3	
- autres impôts et taxes	734,7	734,7	0,0	0,0	
• Dettes sur immobilisations	11 601,1	11 601,1	0,0	0,0	
• Groupe et associés	0,0	0,0	0,0	0,0	
• Autres dettes	6 457,2	6 397,3	0,0	59,9	
• Produits constatés d'avance	5 238,8	2 562,3	1 430,9	1 245,6	
Totaux	89 934,9	64 346,2	8 601,2	16 987,5	
(A) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0,0				
(B) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 250,0				

4.4 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

En K€	2006	2005	cf. note
Produits à recevoir			
• Prêts	0,0	0,0	
• Créances clients	18 495,3	14 853,1	
• Autres créances	103 300,0	83 944,5	
• Valeurs mobilières de placement	38,4	38,4	
• Disponibilités	0,0	0,0	
	121 833,7	98 836,0	
Charges à payer			
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	122,1	125,4	
• Emprunts et dettes financières divers	79,1	77,9	
• Dettes fournisseurs	14 661,9	16 330,5	
• Dettes fiscales et sociales	5 587,9	5 571,7	
• Autres dettes	3 706,5	2 498,1	
	24 157,5	24 603,6	

4.5 TABLEAU DES ENGAGEMENTS

En K€	2006	2005	cf. note
Engagements donnés			
• Avals et cautions	0,0	0,0	
• Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière	38,1	118,5	(1)
	38,1	118,5	
Engagements reçus			
• Avals, cautions et garanties	44 404,4	52 707,5	(2)
• Autres engagements	0,0	0,0	
	44 404,4	52 707,5	
Engagements réciproques			
• Élimination des déchets issus de l'assainissement des sites pollués à responsable défaillant	6 580,0	5 284,6	(3)
	6 580,0	5 284,6	

(1) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif :

	2006	2005
Passif social	4 136,6	4 059,6
Montant des droits acquis et comptabilisés	3 948,5	3 941,1
Montant des droits au terme qui inclut les droits acquis	14 169,4	14 356,9
Charge actuelle probable	7 999,9	7 942,8

(2) Dont garantie financière donnée par un établissement de crédit, conformément aux exigences des articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement pour 22 335,9 K€.

(3) Estimation des coûts de l'élimination de terres contaminées provenant d'une intervention de l'Agence effectuée à la demande de l'État pour mettre en sécurité et assainir un site pollué orphelin (Terres Bayard). La poursuite des travaux sera réalisée au fur et à mesure du recouvrement des financements correspondants.

conseil d'administration

Monsieur François-Michel GONNOT

Président

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Philippe SAINT RAYMOND

Ingénieur général des Mines au Conseil général des Mines

Monsieur Dominique GOUTTE

Sur proposition du ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la recherche

Directeur du Département « énergie, transport, environnement, ressources naturelles » à la Direction de la technologie

Monsieur Laurent MICHEL

Sur proposition du ministre chargé de l'Environnement

Directeur de la Prévention des pollutions et des risques

Monsieur Édouard ARNOUX de PIREY

Sur proposition du ministre chargé du Budget

Ingénieur des Mines

Monsieur Dominique MONVOISIN

Sur proposition du ministre chargé de la Défense

Sous-directeur des affaires nucléaires du service des programmes nucléaires et de missiles de la Délégation générale de l'armement

Monsieur Jean-Luc GODET

Sur proposition du ministre chargé de la Santé

Sous-directeur en charge de la santé et des rayonnements ionisants à la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTÉRESSÉES PAR L'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Madame Catherine CHEVALIER

Sur proposition du ministre chargé de la Santé

Ingénieure en environnement et économie hospitalière à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Monsieur Noël CAMARCAT

Directeur du Pôle gestion et systèmes d'information du Commissariat à l'énergie atomique – remplacé par décret du 22 février 2007 par **Monsieur Philippe PRADEL**, Directeur de l'Énergie nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique

Monsieur Daniel LEROY

Directeur de la Division combustible nucléaire à EDF

Monsieur Philippe KNOCHE

remplacé par décret du 4 janvier 2007

par **Monsieur Denis HUGELMANN**, directeur de l'Unité « traitement » du groupe Areva

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LES DOMAINES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Monsieur Dominique Le QUÉAU

Directeur de l'Institut national des sciences de l'univers

Monsieur François-Michel GONNOT

Député de l'Oise, maire-adjoint de Compiègne

Madame Michèle PAPPALARDO

Sur proposition du ministre chargé de l'Environnement

Présidente de l'Agence de l'environnement pour la maîtrise de l'énergie

Monsieur Christian BATAILLE

Désigné par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Député

EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS SALARIÉS

Madame Florence BECH

Madame Eugénie VIAL

Monsieur Jean-Marie KRIEGUER

Monsieur Michel NICOLAS

Monsieur Bernard PALLARD

Monsieur Jean-Baptiste POISSON

Monsieur Bertrand VIGNAL

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES

Monsieur Dominique MAILLARD

remplacé par décret du 22 février 2007

par **Monsieur Pierre-Franck CHEVET**

Commissaire du gouvernement

Monsieur Toni CAVATORTA

Contrôleur général – Contrôle général économique et financier – Mission énergie atomique

Madame Marie-Claude DUPUIS

Directrice générale de l'Andra

Monsieur Pierre MAULER – remplacé en 2007

par **Monsieur Éric SUTRE**

Secrétaire du comité d'entreprise

comité financier

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTÉRESSÉES PAR L'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Madame Catherine CHEVALIER

Sur proposition du ministre chargé de la Santé

Ingénieure en environnement et économie hospitalière à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Monsieur Noël CAMARCAT

Directeur du Pôle gestion et systèmes d'information du Commissariat à l'énergie atomique. Remplacé par décret du 22 février 2007 par **Monsieur Philippe PRADEL**, Directeur de l'Énergie nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique

Monsieur Daniel LEROY

Directeur de la Division combustible nucléaire à EDF

Monsieur Philippe KNOCHE

Remplacé par décret du 4 janvier 2007 par **Monsieur Denis HUGELMANN**, directeur de l'Unité « traitement » du groupe Areva

Monsieur Pierre CHARTAGNAC

Nommé par arrêté du ministre délégué à l'Industrie

Ingénieur civil

UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DU BUDGET

Monsieur Édouard ARNOUX de PIREY

Sur proposition du ministre chargé du Budget

Ingénieur des Mines

ASSISTENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES

Monsieur Toni CAVATORTA

Contrôleur général – Contrôle général économique et financier – Mission énergie atomique

Monsieur Thomas BRANCHE

Représentant du Commissaire du gouvernement

Chef du Bureau politique publique et tutelle – Sous-direction de l'industrie nucléaire à la Direction générale de l'énergie et de matières premières

conseil scientifique

Monsieur le Président Claude DETRAZ

Retraité – Ancien Directeur de la recherche au CERN
Docteur en physique

Monsieur Jésus ALONSO

Ingénieur de l'Université polytechnique de Madrid
Directeur de projet au sein d'ENRESA (Espagne)

Monsieur Michel CALLON

Directeur de recherche et professeur à l'École des Mines de Paris

Monsieur Marc PANET

Ancien P-dg de FC International – Ingénieur civil des Mines

Madame Anne FLÜRY-HÉRARD

Docteur en médecine – Chercheur au CEA
Conseillère auprès du Haut Commissaire du CEA

Monsieur Alexandre ERN

Ingénieur en chef des Pont et chaussées – Professeur à l'ENPC

Monsieur Michel VAUCLIN

Docteur en sciences physiques – Directeur de recherche au CNRS

Monsieur Marc DEMARCHE

Ingénieur civil en électromécanique – Directeur du site GIE Euridice (Belgique)

Monsieur Pierre TOULHOAT

Docteur ès sciences (géochimie) – Chef de projet au CEA et au CNRS

Monsieur Kastriot SPAHIU

Docteur en chimie inorganique – Coordinateur de recherche au sein de SKB (Suède)

Monsieur Laurence ROBB

Docteur en géologie – Professeur à l'Université du Witwatersrand (Afrique du Sud) et à l'Université d'Oxford (Angleterre)

Monsieur Hervé CHAMLEY

Professeur honoraire de sédimentologie de l'Université des sciences et technologies de Lille

Nommé par arrêté du 26 novembre 2006

INVITÉ PERMANENT

Monsieur Bernard BIGOT

Haut commissaire du CEA

PEUVENT ÉGALEMENT Y ASSISTER

Monsieur François-Michel GONNOT

Président du conseil d'administration de l'Andra

Madame Marie-Claude DUPUIS

Directrice générale de l'Andra



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le président de la Cour d'appel de Versailles, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Andra, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2 des états financiers, relatif aux principes comptables, options et exceptions mis en œuvre dans le cadre spécifique des activités de l'établissement, et notamment les modalités retenues pour la prise en compte du crédit d'impôt recherche encaissé au titre de l'exercice.

(suite au verso du rabat)



JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code du commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le montant des provisions pour charges, qui s'élèvent à 27410,50 milliers d'euros, recouvre notamment des dépenses de démantèlement, d'entreposage, de stockage et de surveillance. Ces provisions sont détaillées dans la note 24 des états financiers.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les estimations de ces passifs en appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour leur évaluation.

- Pour la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne, en vue de l'implantation d'un centre de stockage géologique profond, ainsi que celle se rapportant au financement des dépenses de surveillance du CSM, l'établissement a retenu, ainsi que spécifié au paragraphe 2 des états financiers, la méthode de l'avancement. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations relatives à la détermination du résultat à terminaison de ces conventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents annexés (états financiers) sur la situation financière et les comptes annuels.

Versailles et Paris-la Défense,
le 11 mai 2007

Bernard P. GERMOND
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles

Denis MARANGE
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

www.andra.fr



Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs